

Réunion du Conseil Municipal du 09 novembre 2022

compte-rendu du « quart d'heure citoyens »

M Thierry BALLEREAU : *« Il y a quelques mois, Madame Le Maire avait informé son Conseil qu'un projet d'implantation d'une antenne radio-téléphonique était envisagé sur notre territoire. Avec l'appui du Conseil Départemental, ce projet était en bonne voie, mais rien de concret en particulier, sur sa localisation !...
Aucun autre élément n'est venu compléter cette première information.
Or, récemment au cours d'une promenade entre le lieu-dit Baudichet et la Route de Glandes, j'ai constaté l'affichage d'un permis de construire délivré le 29.07.2022 et implanté en bordure de route le long d'une parcelle boisée et sur lequel est mentionnée l'implantation de ladite antenne.
J'avais cru comprendre que plusieurs autres sites avaient été envisagés, mais que pour différents motifs ceux-ci n'avaient pas été retenus.
Aujourd'hui, ces travaux (nécessaires) vont être réalisés dans une zone fragile sur des terrains régulièrement inondés, gorgés d'eau.
Est-ce vraiment le bon emplacement et quels sont les critères techniques retenus pour justifier ce choix ?
A quel moment vont débiter les travaux ?
Qui est le propriétaire du terrain concerné par cette implantation ?
Et une contrepartie financière sera-t-elle versée à la Commune par l'exploitant du site ? »*

Réponse de Madame la Maire : un certain nombre de réponses a été apporté au cours du point d'information précédent. Néanmoins, elle tient à préciser :

- en ce qui concerne le choix du terrain, le mandataire ORANGE a été seul juge des aspects et caractéristiques techniques. Toutes les analyses et études nécessaires ont été réalisées pour définir son choix, le terrain retenu étant considéré comme le meilleur site possible au regard des contraintes et obligations qui s'imposent pour une telle construction.
- comme indiqué précédemment, le propriétaire du terrain choisi est M Fabrice BERJONNEAU
- aucune contrepartie financière ne sera versée à la Commune, car cet équipement est installé sur un terrain privé et la commune n'est nullement concerné par cette transaction.

M Thierry BALLEREAU considère qu'il y a là « conflit d'intérêt » puisque M BERJONNEAU est conseiller municipal.

Réponse de Dominique GIRET : il n'y a nullement conflits d'intérêt puisqu'il s'agit là d'une transaction purement privée. A aucun moment la commune n'est intervenue (aucune délibération, aucun engagement financier) si ce n'est pour proposer des terrains communaux susceptibles d'accueillir cet équipement. Ces terrains ne présentant pas les caractéristiques techniques requises, le mandataire ORANGE s'est ensuite orienté vers des propriétés privées situées dans un périmètre défini.

M Daniel BOUFFARD : *« cette antenne ne pourra accueillir que 2 opérateurs : ORANGE et un second non connu à ce jour. Mais quid des 2 autres opérateurs non associés ? pourront-ils à terme utiliser cette antenne ? si ce n'est pas le cas, une partie de la population coulonnaise ne pourra pas profiter de cette installation. »*

Réponse de Dominique GIRET : la construction de cette antenne est déjà une grande avancée sachant les problèmes de réseau rencontrés sur le territoire. La commune n'a pas de réponse immédiate à cette question mais elle interrogera ORANGE sur cette possibilité ou non d'accueillir les 4 opérateurs sur cette antenne.

Mme GUILLE : tient à alerter les élus sur la dangerosité que présentent des arbres (peupliers) situés sur un terrain agricole bordant le chemin de Baudichet. L'un d'eux est déjà tombé occasionnant des dégâts sur sa propriété (rue des Frênes) et elle s'inquiète de la fiabilité des autres qui semblent en mauvais état et nécessiteraient d'être abattus. Elle a déjà pris contact avec le propriétaire qui ne veut rien entendre. Elle demande donc une intervention de la Commune.

Réponse de Madame la Maire : Fabrice BERJONNEAU se rendra sur place pour constater la situation et prendra contact avec le propriétaire des arbres pour lui demander dans un premier temps de faire un diagnostic et de prendre des mesures si besoin. Elle conseille par ailleurs à Madame GUILLE de saisir le défenseur des droits voire d'activer son assurance protection juridique et de faire faire un constat d'huissier.